

## COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

**N°2023/48**

**Objet : Adhésion à la convention protection de participation en Santé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 16  
Exprimés :  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

**Présents :** MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, LAHANA Agnès, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine

MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, PEYRIERES David

**Procurations :**

Mme GARY Isabelle à Mme CARISTAN Carole  
Mme ZIOUANI Mahjouba à Mme PENNEROUX Béatrice  
M MERCI Bernard, à M. MALAVAL Claude  
M. GUILLEMET Olivier à Mme LAHANA Agnès

**Absents :**

MMES JEANNOT Valentine et NADEAU MASSON Tiphaine

**Secrétaire de séance :** M. HETREUX Denis

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08/11/2023

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture prévue et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précise que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 20€/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée à la MNT.
- **DE FIXER** la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 20 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Les signatures sont au registre.  
Fait à Saubens, le 18 décembre 2023



Le Maire,

J.M BERGIA